

Centre Communal d'Action Sociale

2025/43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS:

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS:

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE:

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTEE:

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17 en exercice : 17

Présents: 12 Représentée: 1 Excusés: 3 Absent: 1

ONT VOTE: Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITE, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PREVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SECURITE SANITAIRE – « CHOISY TON ALIMENTATION » : TOUT EN EQUILIBRE

Dans le cadre du déploiement opérationnel du Contrat Local de Santé, le CCAS par le biais de son pôle santé publique et handicap, poursuit son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé à travers plusieurs actions ciblées, soutenues financièrement par l'ARS Île-de-France. Ces actions visent à répondre à des besoins identifiés localement, à renforcer l'accès à la santé pour tous et à favoriser la participation des habitants.

Choisy ton alimentation-Tout en équilibre est l'une de ses actions qui se déclinera autour :

- Des ateliers nutrition pour enfants, parents, séniors.
- La relance du programme bucco-dentaire dans les écoles.

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202543BIS-DE Date de réception préfecture : 06/10/2025 Ses objectifs sont de :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé
- Valoriser l'éducation nutritionnelle et son impact sur la santé
- Prévenir et promouvoir la santé bucco-dentaire
- Favoriser un environnement alimentaire équilibré

LE CONSEIL

Ouï l'exposé du Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-1 et suivants,

Considérant le souhait de la Ville et du CCAS de Choisy-le-Roi de réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du CLS, et en particulier la mise en œuvre des actions correspondant aux priorités retenues dans le contrat local de santé,

Considérant que dans le cadre du déploiement opérationnel du Contrat Local de Santé, le CCAS par le biais de son pôle santé publique et handicap, souhaite poursuivre son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé à travers plusieurs actions ciblées,

Considérant que le diagnostic réalisé auprès de jeunes Choisyens, a permis de faire émerger leurs préoccupations et besoins dans différents domaines, notamment sur les questions de santé et principalement sur l'alimentation.

Considérant que la signature de cette convention permettra au CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi de percevoir une subvention estimée à 6 000 € pour mener à bien cette action,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1er</u>: Approuve la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire – Choisy ton alimentation – tout en équilibre.

Article 2: Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3: Dit que la recette est prévue au budget principal du CCAS.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour extrait conforme,

CHO/SI, Tonino PANETTA

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Communal
d'Action
Communal
d'Action
Communal
d'Action
Communal
d'Action
Communal
d'Action
Communal
d'Action
Communal
Co